

S.I.V.O.M "COMMUNAUTE DU BRUAYSIS"

Procès Verbal

du Bureau Syndical du 5 Décembre 2019

Le cinq décembre deux mille dix-neuf à dix-huit heures trente,

Le **BUREAU SYNDICAL** s'est réuni, dans le salon d'honneur de la mairie de MARLES-LES-MINES sous la Présidence de **Monsieur Pierre MOREAU, Président.**

Etaient présents

- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de BARLIN
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de BEUGIN
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART
- ✓ M. Jacques FLAHAUT, délégué de la Commune de CAUCHY-A-LA-TOUR
- ✓ Mme Danièle PHILIPPE, déléguée de la Commune de CAUCOURT
- ✓ Mme Dorothée OPIGEZ, déléguée de la Commune d'ESTREE-CAUCHY
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de GAUCHIN-LE-GAL
- ✓ M. Gérard BLONDEL, Vice-Président, délégué de la Commune d'HAILLICOURT
- ✓ Mme Christine LEDEE, déléguée de la Commune d'HERMIN
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY
- ✓ M. Maurice LECOMTE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'HOUCHIN
- ✓ Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'HOUDAIN
- ✓ M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégué de la Commune de LA COMTE
- ✓ M. Marcel COFFRE, délégué de la Commune de MARLES-LES-MINES
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'OURTON
- ✓ Mme Danielle MANNESSIEZ, Maire de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT
- ✓ M. Jean-Pierre SANSEN, délégué de la Commune de RUITZ

Etaient excusés

- ✓ M. Philibert BERRIER, Vice-Président, délégué de la Commune d'AUCHEL
- ✓ M. Claude THOMAS, Vice-Président, délégué de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Etaient absents et avaient donné pouvoir

- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de DIVION

Etaient absents

- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de BAJUS

- ✓ M. Lélío PEDRINI, délégué de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ M. Christophe LEBEL, délégué de la Commune de DIEVAL
- ✓ M. Jacques LADEN, délégué de la Commune de LOZINGHEM
- ✓ M. Jacques MINIOT, délégué de la Commune de MAISNIL-LES-RUITZ

Etait invitée et absente

- ✓ Mme France LEBBRECHT, déléguée de la Commune d'AUCHEL

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président désigne Madame Isabelle Levent, comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 21 NOVEMBRE 2019
(Annexe I)

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION
DU BUREAU SYNDICAL**

POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES

**01) MARCHE « ACHAT DE CARBURANT » – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 –
PROLONGATION DE DUREE**

Par une délibération en date du 1^{er} décembre 2016, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a conclu un marché pour l'« Achat carburant », avec la société TOTAL MARKETTING SERVICES à Nanterre.

Le marché est passé, pour une durée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2019.

Considérant que suite aux deux relances de la procédure de marché public et des infructuosité de ces dernières, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis se retrouve sans prestataire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est donc nécessaire de prolonger la durée du marché actuel avec TOTAL MARKETTING SERVICES afin de pallier aux besoins de la collectivité.

Cette prolongation est fixée à 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 mars 2020.

Les clauses du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant..

Autorisez-vous la signature de l'avenant n°1 concernant la prolongation de durée avec TOTAL MARKETTING SERVICES ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

02) ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION (CDG) DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS-SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 62

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Considérant que les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

Considérant que le contrat groupe assurance statutaire sera d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant de 101 à 200 agents relevant de la CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,15%
Accident de travail	Franchise à 15 jours en absolue	3,34%
Longue Maladie/longue durée		3,68%
Maternité – adoption		0,39%
Maladie ordinaire	Franchise à 0 jour	3%
Taux total		10,56%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Il est indiqué que sur l'ancien contrat d'assurance statutaire, le taux cumulé s'élevait à 7,25 %.

Pour limiter l'impact du taux général cumulé, le choix a été fait de changer l'option relative aux Accidents de Travail. Désormais, une franchise de 15 jours en absolu sera appliquée avant le début du remboursement par l'assureur statutaire. Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2020, tous les arrêts pour Accidents de Travail seront pris en charge à partir du 16^{ème} jour.

Considérant que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

Considérant qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- l'assistance à l'exécution du marché
- l'assistance juridique et technique
- le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
- l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux précédents de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

Autorisez-vous la signature de la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe, correspondant aux choix retenus par la collectivité selon les conditions susmentionnées pour l'adhésion au contrat groupe ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

POLE « SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL »

03) EHPAD « ELSA TRIOLET » ET « LES MYOSOTIS » : SIGNATURE DU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET L'AGENCE REGIONALE DE SANTE (ARS)

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement a posé les bases d'une politique de contractualisation des EHPAD en rendant obligatoire la signature d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Le CPOM est une convention tripartite signée entre l'EHPAD gestionnaire, le Conseil Départemental et l'ARS afin de se mettre d'accord sur l'utilisation des financements, de partager des objectifs communs et des opportunités à construire, sans perdre de vue le sens de l'action auprès des personnes âgées résidentes.

Afin de compenser le retard pris dans la contractualisation, le Département et l'Agence Régionale de Santé propose une signature de CPOM au 01^{er} janvier 2019, pour une durée de 5 ans.

Le CPOM se constitue de 8 fiches actions qui viennent énoncer les objectifs poursuivis sur les items suivants :

- Optimisation de la gestion des établissements
- Optimisation de la gestion des ressources humaines
- Equilibre budgétaire et financier
- Amélioration continue de la qualité auprès du résident
- Optimisation du cadre de vie et des prestations hôtelières
- Sécurité hôtelière
- Amélioration de la qualité des soins délivrés
- Contribution au parcours territorialisé des personnes âgées dépendantes

Exemples d'objectifs à poursuivre sur la fiche action 7 « amélioration de la qualité des soins délivrés »

- Prise en charge médicamenteuse adaptée aux besoins des résidents et sécurisée
- Prévention des chutes et garantie d'une prise en charge efficace des résidents chuteurs
- Prévention, dépistage et prise en charge de la dénutrition chez la personne âgée
- Accompagnement de la fin de vie et gestion de la douleur

- Pilotage du risque infectieux

Exemple de demande formulée par le Conseil Départemental et l'ARS dans le cadre de la fiche action 3 « garantie de l'équilibre budgétaire et financier » :

- Redynamiser l'activité en accueil temporaire en mettant à disposition de l'accueil de jour un local conforme au cahier des charges à moyens constants.

Le contenu du CPOM a fait l'objet d'échanges entre les trois parties, il est aujourd'hui finalisé.

Autorisez-vous la signature du CPOM avec le Conseil Départemental et l'ARS pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2019 ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL

POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES

**04) BUDGET ANNEXE 06 « E.H.P.A.D. ELSA TRIOLET / LES MYOSOTIS » ET
BUDGET ANNEXE 03 « S.S.I.A.D. » - PARTICIPATION AUX FRAIS DE GESTION
DE L'ADMINISTRATION GENERALE - ANNEE 2019**

Monsieur le Président rappelle que, depuis l'exercice 2015, les Budgets Annexes « E.H.P.A.D. » et « S.S.I.A.D. » participent aux charges liées aux services dépendants de l'Administration Générale (Direction Générale, Service des Finances, Service Juridique, Marchés Publics, Ressources Humaines, Service Système d'Informations).

Il indique qu'au regard des tâches administratives effectuées par les services de l'Administration Générale au titre de ces deux budgets annexes, il vous est proposé :

- ✓ Un reversement d'un montant forfaitaire de 78 460 € au Budget Principal par le Budget Annexe « E.H.P.A.D. » ;
- ✓ Un reversement d'un montant forfaitaire de 46 056 € au Budget Principal par le Budget Annexe « S.S.I.A.D. ».

Il vous est proposé de bien vouloir :

- ✓ Autoriser le versement de 78 460 € du Budget Annexe « E.H.P.A.D. » au Budget Principal ;
- ✓ Autoriser le versement de 46 056 € du Budget Annexe « S.S.I.A.D. » au Budget Principal ;
- ✓ Autoriser les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants entre les Budgets Annexes et le Budget Principal

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE
DECISION DU COMITE SYNDICAL :

**05) BUDGET ANNEXE 06 « E.H.P.A.D. ELSA TRIOLET/LES MYOSOTIS »-
AFFECTATION DES RESULTATS 2018-ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION 10 DU 28 MARS 2019 – PARTIE C**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les E.H.P.A.D. ont l'obligation de conclure un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) se substituant aux conventions tripartites pluriannuelles.

Il précise que la balance d'entrée au 31 décembre 2018, laisse apparaître aux comptes 110 (sous comptes 11031 et 11032) les montants suivants :

- Solde créditeur du compte 110 de 129 013,58 €, soit :
 - ✓ Section « Hébergement » : solde créditeur du compte 11031 de 117 280,13 € ;
 - ✓ Section « Dépendance / Soins » : solde créditeur du compte 11032 de 11 733,45 €.

Considérant le résultat comptable 2018 de l'E.H.P.A.D.S. Elsa Triolet / Les Myosotis de - 44 557,62 € se décomposant de la sorte :

- ✓ Section « Hébergement » = - 36 154,76 € ;
- ✓ Section « Dépendance/Soins » = - 8 402,86 €,

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'affecter les résultats 2018 tels que définit ci-dessous

- Solde créditeur du compte 110 de 84 455,96 €, soit :
 - ✓ Section « Hébergement » : solde créditeur du compte 11031 de 81 125,37 € ;
 - ✓ Section « Dépendance / Soins » : solde débiteur du compte 11032 de 3 330,59 € ?

La présente délibération annule et remplace la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2019 portant sur l'affectation des résultats.

Autorisez-vous l'affectation des résultats 2018 tels que susmentionné ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE
DECISION DU COMITE SYNDICAL :

06) ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

- ✓ Budget Principal

Liste n° 4021980532	du 04 octobre 2019	pour un total de	937,87 €
Liste n° 4141560232	du 18 novembre 2019	pour un total de	28,01 €

Détaillé comme suit :

- Liste n° 4021980532 :
 - 567,00 € au titre d'impayés du service Repas A Domicile ;
 - 370,87 € au titre d'impayés du SAAD - Prestataire.

- Liste n°4141560232 :
 - o 14,55 € au titre d'impayés du SAAD – Mandataire ;
 - o 13,46 € au titre du SAAD – Prestataire.

✓ Budget Annexe EHPADS

Liste n° 4141160532	du 18 novembre 2019	pour un total de	28 211,81 €
---------------------	---------------------	------------------	-------------

Détaillé comme suit :

- Liste n° 4141160532 :
 - o 24 738,47 € au titre d'impayés sur la section Hébergement ;
 - o 3 473,34 € au titre d'impayés sur la section Dépendance.

Il précise que l'ensemble de ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de la Direction Départementale des Finances Publiques dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Il indique que l'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Autorisez-vous l'admission en non-valeur des irrécouvrables pour les montants précités ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE
DECISION DU COMITE SYNDICAL

07) DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°3 du Budget Principal et des Budgets Annexes 03 (SSIAD) du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Tableaux (Annexe 2)

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE
DECISION DU COMITE SYNDICAL

08) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ANNEE 2020

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que depuis la création du SIVOM, le Comité des Œuvres Sociales est commun à la ville et au SIVOM.

Il indique que l'Amicale du Personnel de la Fonction Publique Territoriale a déposé une demande de subvention d'un montant de 15 000 € auprès du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, afin que son personnel bénéficie des différentes prestations proposées (cadeaux à l'occasion de la fête des mères, cadeaux de Noël pour les enfants).

Il rappelle que pour l'année 2019, une subvention d'un montant identique lui avait été octroyée.

Il précise que cette subvention sera inscrite au Budget primitif 2020.

Autorisez-vous le versement d'une subvention de 15 000 € à l'Amicale du Personnel de la Fonction Publique Territoriale titre de l'exercice 2020 ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE

DECISION DU COMITE SYNDICAL :

09) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE DE CERTAINS PERSONNELS DU SIVOM DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION DES SERVICES POUR UNE DUREE DE 3 ANS.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la convention de mutualisation des services qui lie la Ville de Bruay-La-Buissière au SIVOM de la Communauté du Bruaysis arrive à échéance le 31 décembre 2019

De manière à permettre la poursuite de l'encaissement des recettes liées à la mise à disposition de la ville de Bruay-La-Buissière de certains personnels du SIVOM dans le cadre de la mutualisation des services pour les 3 années à venir, il conviendrait de signer une nouvelle convention de mise à disposition des personnels à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une nouvelle période de 3 ans. La convention fixera les modalités de mise en œuvre de cette mise à disposition.

La répartition de l'activité de chaque personnel concerné par cette mise à disposition s'établira de la manière suivante :

Services du SIVOM mutualisés	Répartition de l'activité	
	Activité effectuée au titre de la ville	Activité effectuée au titre du SIVOM
Le/La Directeur(trice) Général(e) des Services	50,00%	50,00%
Le/La Directeur(trice) Général(e) Adjoint(e) du Pôle Ressources	75,00%	25,00%
Personnel du service "Juridique"	70,00%	30,00%
Personnel du service "Finances"	70,00%	30,00%
Personnel du service "Ressources Humaines" sauf l'assistant(e) de prévention	60,00%	40,00%
Personnel du service "Informatique et téléphonie"	70,00%	30,00%
Personnel du service "Marchés Publics"	80,00%	20,00%

Autorisez-vous la signature du renouvellement de la convention (*Annexe 3*) de mise à disposition de la ville de Bruay-La-Buissière des personnels et services du SIVOM du

Bruaysis concernés par la mutualisation des services pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE
DECISION DU COMITE SYNDICAL :

10) RENOUELEMENT DE 2 CONTRATS A DUREE DETERMINEE (CDD) AU RELAIS ASSISTANT(S) MATERNEL(S)

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Comité Syndical l'a autorisé à recruter 2 CDD pour assurer différentes missions dans le domaine de la petite enfance et répondre aux attentes de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF). Il ajoute que ces derniers arriveront à échéance respectivement les 24 février et 3 mars 2020.

Il précise que la CNAF impose toujours aux Relais Assistant(s) Maternel(s) de garantir un taux d'encadrement en adéquation avec le nombre d'assistant(e)s maternel(le)s en activité sur le territoire. Afin de respecter cette norme le RAM du SIVOM se doit de disposer d'une équipe de 6 personnes intervenant sur le territoire.

A ce titre il est nécessaire de renouveler temporairement les 2 contrats pour poursuivre la tenue des missions suivantes :

- Organiser et animer des ateliers d'éveil ;
- Accompagner les assistant(e)s maternel(le)s dans leur professionnalisation ;
- Informer le public sur les questions réglementaires relatives aux contrats de travail ;
- Tâches administratives en lien avec les missions du service.

Il précise que la rémunération sera fixée sur le fondement du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire C1 de la catégorie C, avec application éventuelle du régime indemnitaire.

Autorisez-vous le Président à renouveler les 2 contrats à durée déterminée à leur date d'échéance pour une durée d'un an ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL
DECISION DU COMITE SYNDICAL :

11) PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;
- Vu le budget de la Collectivité ;
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 29 novembre 2019
- Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire et sous réserve de son avis ;

Considérant la nécessité de supprimer et de créer différents postes pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour :

- Les agents bénéficiant en 2020 d'un avancement de grade (sous réserve de la CAP)
- Les agents changeant de filière (suite à un reclassement professionnel)
- Les créations de postes en CDD

Le Président propose de supprimer les postes suivants :

Motif	Filière	Cadre d'emplois	Temps de travail	Grade	Date d'effet	Nombre de poste
Avancement de grade	Administrative	Attachés territoriaux	35 H/S	Attaché principal	06/05/2020	1
Avancement de grade	Administrative	Rédacteurs territoriaux	35 H/S	Rédacteur	01/07/2020	1
Avancement de grade	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	35 H/S	Adjoint administratif principal de 2ème classe	05/05/2020	1
Avancement de grade	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	35 H/S	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/11/2020	2
Avancement de grade	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	35 H/S	Adjoint administratif principal de 2ème classe	21/12/2020	3
Avancement de grade	Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	35 H/S	Assistant socio-éducatif de 1ère classe	01/01/2020	2
Avancement de grade	Médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	26 H/S	Auxiliaire de soins 1ère classe	01/01/2020	1
Avancement de grade	Médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	28 H/S	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	01/01/2020	2
Avancement de grade	Médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	28 H/S	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	01/04/2020	1
Avancement de grade	Médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	35 H/S	Auxiliaire de soins principal de 2ème classe	01/01/2020	1
Avancement de grade	Médico-sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	35 H/S	Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	01/01/2020	4
Avancement de grade	Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	35 H/S	Infirmière en soins généraux de classe supérieure	01/01/2020	1
Avancement de grade	Sociale	Agent sociaux territoriaux	14 H/S	Agent social	01/05/2020	2
Avancement de grade	Sociale	Agent sociaux territoriaux	35 H/S	Agent social principal de 2ème classe	01/01/2020	1
Avancement de grade	Technique	Adjoints techniques territoriaux	20 H/S	Adjoint technique principal de 2ème classe	21/12/2020	1
Avancement de grade	Technique	Adjoints techniques territoriaux	24 H/S	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/07/2020	1
Avancement de grade	Technique	Adjoints techniques territoriaux	25 H/S	Adjoint technique principal de 2ème classe	21/12/2020	1

Avancement de grade	Technique	Adjoint techniques territoriaux	30 H/S	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/10/2020	1
Avancement de grade	Technique	Adjoint techniques territoriaux	30 H/S	Adjoint technique principal de 2ème classe	21/12/2020	1
Avancement de grade	Technique	Adjoint techniques territoriaux	35 H/S	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/07/2020	1
Avancement de grade	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	35 H/S	Agent de maîtrise	01/01/2020	1
Avancement de grade	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	35 H/S	Agent de maîtrise	01/07/2020	1

Motif	Filière	Cadre d'emplois	Temps de travail	Grade	Date d'effet	Nombre de poste
Changement de filière	Technique	Adjoint techniques territoriaux	30 H/S	Adjoint technique principal de 2ème classe	21/12/2020	1
Modification de grade	Technique	Adjoint techniques territoriaux	35 H/S	Adjoint technique de 1ère classe	01/01/2020	1

Le Président propose de créer les postes suivants :

Motif	Filière	Cadre d'emplois	Temps de travail	Grade	Date d'effet	Nombre de poste
Avancement de grade	Administrative	Attachés territoriaux	35 H/S	Attaché hors classe	06/05/2020	1
Avancement de grade	Administrative	Rédacteurs territoriaux	35 H/S	Rédacteur principal de 2ème classe	01/07/2020	1
Avancement de grade	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	35 H/S	Adjoint administratif principal de 1ère classe	05/05/2020	1
Avancement de grade	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	35 H/S	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/11/2020	2
Avancement de grade	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	35 H/S	Adjoint administratif principal de 1ère classe	21/12/2020	3
Motif	Filière	Cadre d'emplois	Temps de travail	Grade	Date d'effet	Nombre de poste
Avancement de grade	Médico-sociale	Assistants territoriaux socio-éducatifs	35 H/S	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	01/01/2020	2
Avancement de grade	Médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	26 H/S	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	01/01/2020	1
Avancement de grade	Médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	28 H/S	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	01/01/2020	2
Avancement de grade	Médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	28 H/S	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	01/04/2020	1
Avancement de grade	Médico-sociale	Auxiliaires de soins territoriaux	35 H/S	Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	01/01/2020	1

Avancement de grade	Médico-sociale	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	35 H/S	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	01/01/2020	4
Avancement de grade	Médico-sociale	Infirmiers territoriaux en soins généraux	35 H/S	Infirmière en soins généraux hors classe	01/01/2020	1
Avancement de grade	Sociale	Agent sociaux territoriaux	14 H/S	Agent social principal de 2ème classe	01/05/2020	2
Avancement de grade	Sociale	Agent sociaux territoriaux	35 H/S	Agent social principal de 1ère classe	01/01/2020	1
Avancement de grade	Technique	Adjoint techniques territoriaux	20 H/S	Adjoint technique principal de 1ère classe	21/12/2020	1
Avancement de grade	Technique	Adjoint techniques territoriaux	24 H/S	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/07/2020	1
Avancement de grade	Technique	Adjoint techniques territoriaux	25 H/S	Adjoint technique principal de 1ère classe	21/12/2020	1
Avancement de grade	Technique	Adjoint techniques territoriaux	30 H/S	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/10/2020	1
Avancement de grade	Technique	Adjoint techniques territoriaux	30 H/S	Adjoint technique principal de 1ère classe	21/12/2020	1
Avancement de grade	Technique	Adjoint techniques territoriaux	35 H/S	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/07/2020	1
Avancement de grade	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	35 H/S	Agent de maîtrise principal	01/01/2020	1
Avancement de grade	Technique	Agents de maîtrise territoriaux	35 H/S	Agent de maîtrise principal	01/07/2020	1

Motif	Filière	Cadre d'emplois	Temps de travail	Grade	Date d'effet	Nombre de poste
Changement de filière	Administrative	Adjoint administratifs territoriaux	30 H/S	Adjoint administratif principal de 2ème classe	21/12/2020	1
Modification de grade	Technique	Adjoint techniques territoriaux	35 H/S	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/01/2020	1
Motif	Filière	Cadre d'emplois	Temps de travail	Grade	Date d'effet	Nombre de poste
CDD RAM	Animation	Adjoint d'animation territoriaux	35 H/S	Adjoint d'animation	01/01/2020	2

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, soit recruté un non-titulaire.
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un des postes susmentionnés, la rémunération soit fixée sur un échelon relevant de la grille indiciaire du cadre

d'emploi du poste. Des primes équivalentes au régime indemnitaire du poste remplacé pourront, le cas échéant, également être versées ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE
DECISION DU COMITE SYNDICAL :

POLE « SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL »

12) SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – ARRETE MINISTERIEL A PARAITRE RELATIF AUX PRIX DES PRESTATIONS DE CERTAINS SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE – REVALORISATION DES TARIFS A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2020

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'anticiper l'arrêté ministériel annuel à paraître relatif au prix des prestations de certains services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et d'autoriser la revalorisation des tarifs pratiqués par le SAAD prestataire à compter du 1^{er} janvier 2020 dans la limite du taux maximum, afin d'harmoniser les différents tarifs applicables sur un tarif unique de 22€. (1)

L'arrêté ministériel qui paraît fin décembre portera information du taux d'augmentation des prix des prestations qu'il sera possible d'appliquer en 2020 par rapport à 2019.

Selon le pourcentage qui sera défini, il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants :

Catégorie de bénéficiaires	Tarif 2019	Proposition 2020 selon le taux de revalorisation fixé dans l'arrêté ministériel
Nouveaux bénéficiaires depuis 2017	22 €	22 €
Bénéficiaires avant 2017 des aides du Département (APA/PCH/Aide sociale)	21,91€	22 €
Bénéficiaires avant 2017 des aides des caisses de retraite, mutuelles, ou sans aide avec financement propre	21,65 €	22€
Idem – Tarif dimanches et fériés	23,97 €	22€ (2)

(1) Pour rappel, des augmentations de tarifs sont appliquées depuis le 01/12/2015, elles ne s'appliquent qu'aux bénéficiaires présents dans le service à cette date.

En 2017 : un tarif supérieur a été voté et appliqué au 1^{er} janvier pour tout nouveau bénéficiaire.

Au fur et à mesure des revalorisations de tarifs : l'objectif est d'harmoniser l'ensemble des tarifs applicables aux anciens bénéficiaires et aux nouveaux.

- (2) *Ce tarif ne concernant potentiellement que 4 bénéficiaires, il vous est également proposé un tarif lissé semaine / we et jours fériés : mesure de simplification des tarifs applicables sans pénalisation budgétaire pour le service*

Autorisez-vous la revalorisation des tarifs telle que susmentionnée ci-dessus ?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE
DECISION DU COMITE SYNDICAL :

POLE « TECHNIQUE »

13) ACQUISITION D'UN SITE POUR LA RELOCALISATION DES SERVICES TECHNIQUES DU SIVOM

Dans l'objectif d'améliorer la qualité de vie des agents au travail et de regrouper la totalité des services techniques du SIVOM, le Comité Syndical a validé par délibération en date du 17 octobre 2019 l'acquisition d'un site sis 75 rue de Palissy dans la ZAL du 3 à Bruay-La-Buissière d'une superficie totale de 4 884 m² pour un montant de 160 000€ tandis que le site avait été mis en vente à 260 000 €.

Or il s'avère que le liquidateur a reçu une autre offre économiquement plus avantageuse. Le juge du tribunal de commerce devant statuer sur l'offre à retenir, a convoqué le SIVOM à l'audience du 9 janvier pour faire valoir les arguments en faveur du projet du SIVOM.

Afin de représenter au mieux les intérêts du SIVOM dans le cadre des négociations à venir, il est proposé de revoir l'offre d'achat à la hausse pour un montant maximal de 180 000 €.

Autorisez-vous le SIVOM de la Communauté du Bruaysis à acquérir le site dans les conditions susmentionnées notamment pour un montant maximal de 180 000.€ et donc à signer tous les documents s'y référants?

LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE
DECISION DU COMITE SYNDICAL :

14) QUESTIONS DIVERSES

- **Information relative à la procédure de retrait dérogatoire de la commune de Diéval**
- **Présentation du RAM par Maïté Cailliez à M. Sansen (BS du 19 sept)**

- **Repas de fin d'année**

Pierre Moreau lève la séance à 20h30.